

## Direction des normes d'emploi

### Nouveautés en 2010 points saillants

#### Quoi de neuf?

- Le 1er janvier 2010 a marqué la dernière phase d'une amélioration en trois étapes des taux salariaux dans l'industrie de la construction du Manitoba.
- Le Manitoba a instauré le congé pour don d'organe le 18 juin 2010. À l'heure actuelle, un employé dispose de sept types de congé sans solde au Manitoba.
- À compter du 28 juin 2010, la signature d'un directeur d'école n'est plus exigée sur une *Demande de permis de travail pour enfant*.
- Au Manitoba, le salaire minimum est actuellement fixé à 9 \$ l'heure. Le 1er octobre 2010, le salaire minimum passera à 9,50 \$ l'heure.

#### Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Courriel : [employmentstandards@gov.mb.ca](mailto:employmentstandards@gov.mb.ca)

Site Web : [www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html)

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

le août 25, 2016

Fermer

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA